

COMMUNE DE CUISE LA MOTTE**Extrait du registre des arrêtés du Maire en date du 24 juillet 2023**

Le Maire de Cuise La Motte,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4,
Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R111-5, R411-8 ; R411-25 et R413-1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,
Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la rue du Pont Chevalier avec la sortie de la cité du Pont Chevalier (selon plan joint, au niveau du poste ENEDIS),

ARRETE :

Article 1 : afin de prévenir les accidents de circulation au carrefour de la Rue du Pont Chevalier avec la sortie de la Cité du Pont Chevalier, la circulation est réglementée comme suit :

STOP : les usagers venant de la Rue du Pont Chevalier vers la RD335 devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules sortant de la Cité du Pont Chevalier (selon plan joint, au niveau du poste ENEDIS)

Article 2 : la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par la commune

Article 3 : les dispositions définies à l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux habituels.

Article 6 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 7 : Monsieur le Maire et Monsieur le commandant de brigades de Choisy au Bac sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

Cuise la Motte, le 24 juillet 2023

Le Maire, Renaud BOURGEOIS



